

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-05-04

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay (arrivée à 19h10), Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Céliner Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud

ABSENTS : Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Tarik Vissuzaine (pouvoir à Hélène Hervo), Eva Warns (pouvoir à Florence Fretay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE NOTRE-DAME | SOLDE DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l'objet d'une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Par délibération n°2025-06-07 du 18 septembre 2025, le Conseil municipal a statué sur le montant de la participation communale versée à l'OGEC de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2025-2026, en se basant sur le calcul du coût de revient par élève.

Constatant les évolutions des effectifs en cours d'année, il est nécessaire d'actualiser le montant définitif du versement conformément aux conventions en vigueur.

En application des dispositions des conventions citées ci-dessus, le montant de la participation financière de la commune évolue comme suit :

- Ecole maternelle – 45 élèves au 27 avril 2026 : pas d'évolution
- Ecole élémentaire – 83 élèves au 27 avril 2026 : régularisation de – 185 €

Le détail du calcul est précisé ci-dessous :

Coût d'un élève d'élémentaire	370,00 €
Effectif au 1er septembre	83
Montant forfait communal	30 710,00 €
Evolution effectif au 1er novembre	-
Quote-part élève entré au 1er novembre	75%
Evolution effectif au 1er janvier	-2
Quote-part élève entré au 1er janvier	50%
Evolution effectif au 1er avril	2
Quote-part élève entré au 1er avril	25%
Montant forfait communal - SOLDE	- 185,00 €

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le contrat d'association en date du 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, passé entre l'Etat, la commune et l'école Notre-Dame,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'association du 28 août 2014,

Vu la délibération 2025-05-18 du 03 juillet 2025 établissant le coût de revient d'un élève de l'enseignement public,

Vu la délibération 2025-06-07 du 18 septembre 2025 fixant le montant de la participation financière de la commune au financement de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant l'évolution des effectifs de l'école Notre-Dame,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le solde de participation financière de la commune à l'école Notre-Dame correspondant à l'évolution des effectifs survenue en cours d'année 2025-2026 à – 185 €,**
- **Décide que cette somme sera retenue sur le 1^{er} acompte du forfait communal attribué à l'école Notre-Dame pour la prochaine année scolaire.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 035-213502230-20260505-2026_05_04-DE